



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

19 octobre 2011

Spécialités à base de cimétidine dosées à 200 mg – 400 mg - 800 mg

CIMETIDINE MYLAN 200 MG

B/ 30, comprimés pelliculés (CIP : 339 706-7)

CIMETIDINE MYLAN 400 MG

B/30, comprimés pelliculés (CIP : 339 713-3)

CIMETIDINE MYLAN 800 MG

B/ 15, comprimés pelliculés (CIP : 341 647-4)

LABORATOIRES MYLAN SAS

CIMETIDINE RPG 400 MG

B/ 30, comprimés pelliculés (CIP : 340 630-0)

CIMETIDINE RPG 800 MG

B/15, comprimés pelliculés (CIP : 340 631-7)

LABORATOIRES PHARMACIE GENERIQUES

CIMETIDINE TEVA 200 MG

B/ 30 comprimés (CIP: 359 417-0)

CIMETIDINE TEVA 400 MG

B/ 30 comprimés (CIP: 348 470-2)

CIMETIDINE TEVA 800 MG

B/ 15 comprimés effervescents (CIP : 361 800-2)

LABORATOIRES TEVA SANTE

Motif d'examen

Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.

01 Contexte

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010¹).

02 Réévaluation du Service Médical Rendu

Dans la mesure où les spécialités listées ci-dessus sont des génériques de TAGAMET, les conclusions de la Commission de la transparence, dans son avis du 19 octobre 2011 concernant les spécialités princeps, s'appliquent.

Cet avis est disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante.fr>

¹ http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338